



## VILLE DE GENECH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

### ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME SOPHIE BERQUÉ

La Maire de la Commune de GENECH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°004-2023 en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant détermination du nombre de postes d'Adjoints et élection des Adjoints,

Vu le Procès-verbal du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant élection du Maire et des Adjoints et fixant à six le nombre des Adjoints,

Vu que les Adjoints au Maire sont tous titulaires d'une délégation,

**Considérant** la nécessité, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice des Conseillers Municipaux,

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, Sophie BERQUÉ, Conseillère Municipale, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : Les Arts et Spectacles.

Elle exercera ces fonctions et sera en charge notamment :

- De la gestion des Spectacles municipaux (choix des représentations, suivi des besoins des artistes, suivi de la disponibilité des salles municipales, suivi du budget alloué...).
- De la mise en place d'Expositions (choix des exposants, suivi des besoins des artistes, suivi de la disponibilité des salles municipales, suivi du budget alloué...).

Cette délégation de fonction n'entraîne pas délégation de signature des documents.

#### **Article 2 :**

Madame la Maire de la Commune de Genech, la Directrice Générale des Services et le Trésorier Général sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes en vigueur et qui sera notifié à l'intéressée.

*Ampliation de l'Arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.*

Genech, le 13 mars 2023

La Maire,  
Anne WAUQUIER

Notifié à l'élue le : 13/03/2023

La Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.